

## Séance de consultation publique du 10 avril 2017

<b>Référence</b>	<b>Consultation publique</b>	<b>Objet</b>
1673-007	Règlement modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement	Règlement dans le but d'établir une largeur minimale sur la ligne de lot avant de 20 mètres dans le cas d'un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout.
1795-014	Règlement modifiant le règlement numéro 1795 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Règlement dans le but d'assujettir aux dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale les parties de la rue Saint-Laurent se trouvant dans les zones 1-C-20, 7-C-05, 8-C-05, 8-C-08, 8-C-20, 8-H-02, 8-H-09, 8-H-11, 8-P-07, 9-C-15, 9-C-17, 9-H-11, 9-H-14, 9-H-22, 9-P-12 et 9-P-16.
DM 2016-0100R	Demande de dérogation mineure	105, rue Bellerive Permettre une largeur d'accès menant au stationnement à l'arrière de 4,6 mètres, au lieu de 4,9 mètres, qu'une partie du stationnement n'ait pas la bande de verdure de 1,5 mètre, que la superficie de terrain soit de 509 mètres carrés, au lieu de 550 mètres carrés, que la largeur de terrain soit de 16,70 mètres, au lieu de 18,0 mètres, et que l'escalier avant empiète dans la marge de 2,89 mètres, au lieu de 1,75 mètre, tels que requis au règlement numéro 1675 de zonage.
DM 2017-0009	Demande de dérogation mineure	800, rue des Hérons Permettre que le bâtiment résidentiel multifamilial (5 logements) ait une marge d'isolement latérale gauche à 3,0 mètres, au lieu de 8,0 mètres, une marge latérale gauche de 3,0 mètres, au lieu de 6,0 mètres, que l'escalier en cour latérale gauche empiète de 4,7 mètres dans la marge latérale, au lieu de 1,25 mètre, et que cet escalier soit à 1,3 mètre de la ligne de lot latérale gauche, au lieu de 1,5 mètre, tels que requis au règlement numéro 1675 de zonage.
DM 2015-0099	Demande de dérogation mineure	872, rue Cardinal Permettre que le balcon avant soit à 1,14 mètre de la ligne de lot, que le balcon arrière soit à moins de 1,50 mètre de la ligne latérale de lot, que la porte d'accès latérale soit à 1,35 mètre de la ligne de lot et que la fenêtre de l'étage soit à moins de 1,50 mètre de la ligne de lot latérale gauche, tels que requis au règlement numéro 1675 de zonage.
1794-UC-12/ 2017-0004	Demande d'usage conditionnel	29, rue Saint-Eustache Permettre de servir de l'alcool sur la terrasse sans qu'un repas soit servi.